

**Département de la Mayenne**

# **Conclusions et Avis**

**2<sup>nd</sup>e Partie**

**Enquête publique  
portant sur la révision de la carte communale d'Astillé**

**du 2 au 17 septembre 2024**

**par Hélène APCHAIN  
Commissaire enquêteur**

## **1. Présentation de l'enquête publique relative à la révision de la carte communale d'Astillé**

Par délibération en date du 21 septembre 2023, le conseil municipal de la commune d'Astillé a voté la mise en révision de la carte de la commune qui avait été adoptée le 25 juin 2021.

En effet, la carte devait évoluer afin de répondre à la demande de construction de pavillon individuel par la création d'un nouveau lotissement communal, de permettre la création d'un bâtiment de loisirs dans le futur parc intergénérationnel.

Il a été aussi question dans cette enquête publique de la création d'une zone d'extension de la zone artisanale La Croix.

Par une lettre en date du 12 juillet 2024, Monsieur Loïc DEROUET, Maire de la commune d'Astillé, a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique à ce sujet.

Le tribunal administratif de Nantes m'a désigné pour cette enquête le 17 juillet 2024.

Par arrêté n°2024/29 en date du 8 août 2024, le Maire d'Astillé a prescrit l'enquête publique relative à la révision de la carte communale de la commune d'Astillé.

Le Code de l'environnement dispose, en son article L. 123-9, que : « *La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.*

*La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. [...]* ».

La MRAe a été sollicitée pour avis dans cette enquête et a émis l'avis le 26 mars 2024 que la révision n'était pas soumise à une évaluation environnementale. La durée de l'enquête publique a donc pu être réduite.

L'enquête publique s'est donc déroulée du lundi 2 septembre 2024 à 9h au mardi 17 septembre 2024 à 18h20 inclus soit 16 jours consécutifs.

En ce qui concerne les permanences du commissaire enquêteur, elles ont eu lieu à la Mairie d'Astillé.

Le commissaire enquêteur y a tenu deux permanences à savoir :

- le lundi 2 septembre 2024, de 14h à 17h ;
- le lundi 9 septembre 2024, de 14h à 17h.

**Le commissaire enquêteur n'a reçu qu'une seule visite pendant ces deux permanences. Le visiteur a déposé comme observation : « Très beau dossier RAS » (cf. registre d'enquête)**

Il est rappelé que le dossier d'enquête était consultable pendant toute la durée de l'enquête en format papier à la Mairie d'Astillé aux jours et heures de leurs ouvertures.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la mairie d'Astillé [www.astille.fr](http://www.astille.fr).

Les observations, pouvaient être déposées :

- Sur le registre papier tenu à disposition du public à la Mairie d'Astillé.
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante [astille@wanadoo.fr](mailto:astille@wanadoo.fr)
- Par courrier postal, à l'adresse suivante :

Mairie d'Astillé  
Enquête publique révision carte communale  
18, rue de la Mairie  
53230 ASTILLE

**Il s'avère qu'aucune observation n'a été reçue ni par voie électronique ni par voie postale et que le dossier n'a pas été consulté en dehors des permanences du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur a pu vérifier la publication dans la presse et l'affichage des avis et estime que le public a été suffisamment informé.

## **2. Conclusions motivées et avis**

### **2.1 Conclusions motivées**

Le but de la révision de la carte communale est de pouvoir accueillir 1010 habitants de plus en 2034.

La Mairie a reçu de nombreuses demandes d'installation de nouvelles familles, dans cette optique et prévision, elle a décidé de réviser sa carte communale afin d'avoir :

- une zone d'extension de construction pour l'habitat à l'Est du bourg (parcelles cadastrées C065, C064 et C062);
- une zone d'extension de la zone artisanale de la Croix ;
- une zone d'extension urbaine permettant la création d'une salle multi-activités/boulodrome et de disposer ainsi un parc intergénérationnel.

Le commissaire enquêteur relève que, pour accueillir cette population, la Mairie prévoit la construction de 59 nouveaux logements. Elle a pris en compte une zone comprenant des parcelles déjà bâties et des dents creuses qui pourrait accueillir 6 logements potentiels. Il reste 6 lots disponibles dans le lotissement de La Prée et qui sont en cours de livraison. Il note que la Mairie a pris en compte ces possibilités lors de l'élaboration de son projet.

L'extension urbaine située à l'Est du bourg (parcelles cadastrées C065, C064 et C062) pourrait accueillir environ 47 logements.

La commune souhaite aussi étendre sa zone artisanale de la Croix en ouvrant le secteur à l'urbanisation à vocation économique.

Enfin, la commune souhaite, dans le secteur des équipements collectifs situé au nord-ouest du bourg, créer une salle multi-activités/boulodrome. Ceci nécessite une zone d'extension urbaine dudit secteur.

Le commissaire enquêteur relève que la commune a décidé d'installer les nouvelles zones de construction à proximité des équipements existants afin de rationaliser les espaces : le projet de la salle multi-activités/boulodrome se fait à côté d'équipements sportifs déjà réalisés et d'un parc de stationnement suffisant.

De même, la zone de construction des nouveaux habitats et la zone artisanale la Croix ont déjà accès à des voies de communication, routes et ont un impact modéré sur l'activité agricole (en terme de surface et d'activité-la zone d'habitat se situe sur des parcelles qui ne vont plus être cultivées du fait du départ en retraite de l'agriculteur). La Mairie a également privilégié l'urbanisation des terrains de faible valeur agricole.

Le rapport de présentation établit que la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable.

La Mairie a aussi pris en compte la préservation des milieux naturels. Le projet de construction n'empiètera pas sur des cours d'eau, zones humides, haies, corridors écologiques. La commune ne se situe pas à côté d'un site Natura 2000.

De même, la zone de construction pour les futurs habitats et celle d'extension de la zone artisanale ne possèdent pas de zone humide et les haies aux alentours sont protégées.

S'agissant de la parcelle où sera construite la salle multi activités/boulodrome, une zone humide a été décelée au nord de la parcelle, la Mairie a décidé de construire au sud de cette parcelle ce qui montre qu'elle a bien pris en compte la présence de cette zone.

Le rapport établit que l'intégralité de la zone constructible sera raccordable au réseau d'assainissement des eaux usées d'Astillé et que la station d'épuration de la commune est en capacité d'assainir les eaux usées des futurs résidents. De même, l'augmentation de la consommation d'eau par ces nouveaux arrivants n'impactera pas les capacités du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Centre Ouest Mayennais dont dépend la commune et n'affectera pas non plus l'approvisionnement en eau potable des communes du Système intercommunal d'eau (SIE). S'agissant des ordures ménagères, la zone constructible est située sur l'itinéraire de collecte des ordures ménagères gérée par le service des déchets de la Communauté de communes du Pays de Craon.

## 2.2 Avis

Vu les textes juridiques applicables à la présente enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les mesures de publicités mises en œuvres,

Vu le déroulement de l'enquête publique,

Vu les conclusions motivées ci-dessus exposées,

J'émet **un avis favorable sans réserves** à la révision de la carte communale d'Astillé telle que présentée au dossier soumis à l'enquête publique.

Fait à Laval, le 7 octobre 2024



Le commissaire enquêteur  
Hélène APCHAIN